



## Enseignants du 1<sup>er</sup> degré public Calvados Manche Orne

Si vous percevez le SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT par le SAGED

n'omettez pas d'adresser à la

DSDEN du Calvados - SAGED 14 2, place de l'Europe BP 90036 14208 Hérouville Saint Clair

pour le 19 OCTOBRE 2016 (date limite de réception) pour CHAQUE ENFANT âgé de 16 \* à 20 ans

## Les pièces justificatives correspondant à sa situation :

- certificat de scolarité (année scolaire 2016-2017)
- contrat d'apprentissage ou attestation de présence aux cours pour la 2<sup>ème</sup> année
- attestation de stage de formation professionnelle indiquant le type de stage, sa durée et le montant de la rémunération perçue.

A défaut, le versement du supplément familial de traitement sera suspendu avec effet au 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2016 lors des opérations de paye de DECEMBRE 2016.

Le présent document est également renvoyé sur la messagerie Iprof des enseignants.

## AUCUN RAPPEL INDIVIDUEL NE SERA EFFECTUE

\* Les pièces justificatives ne concernent que les enfants qui auront atteint l'âge de 16 ans avant le 31.12.2016

Tout document devra préciser les nom, prénom et département d'affectation du bénéficiaire du S.F.T.